

sées après la guerre et il pourrait même, si on le veut, relever ce chiffre. On pourrait certes opérer un redressement qui encouragerait les ouvriers canadiens à accomplir une semaine complète d'ouvrage et, si la chose est nécessaire, à faire des heures supplémentaires. En dernière analyse, le redressement aurait pour effet de relever de 5 à 20 p. 100 la production des industries secondaires par tout le Canada, ce qui infirmerait encore davantage les paroles du ministre des Finances, lequel a donné à entendre que tout notre programme de guerre serait bientôt rendu à son plein rendement.

J'aimerais maintenant passer à un autre sujet mentionné dans l'exposé budgétaire: celui de l'impôt sur les spiritueux. Je suis d'avis qu'il convient de laisser aux experts le soin d'étudier cette question, et ce que je vais dire sur le sujet ne représente que mes vues personnelles. Il me semble que de tous les sujets mentionnés au budget celui qui a trait aux spiritueux est le résultat de mécontentements politiques entre les provinces et le Dominion sur la question de savoir qui devrait s'occuper de ce commerce, le restreindre ou le contrôler. Le ministre des Finances s'est efforcé courageusement de se tenir à l'écart de cette question, mais la force des circonstances ou le premier ministre l'ont obligé à s'en mêler. Le Gouvernement a autrefois exprimé la crainte que le relèvement de cet impôt donnerait lieu à une contrebande effrénée. Il modifie aujourd'hui son attitude, et le problème qu'il redoutait se pose maintenant et il faudra y faire face. Sans perdre de vue que la trésorerie a besoin de tout l'argent qu'elle peut trouver, je conseille au Gouvernement d'étudier immédiatement le problème de la contrebande avant qu'il devienne insurmontable. Qu'on contrôle la consommation des spiritueux, mais qu'on laisse les gens se procurer de la bière s'ils le veulent. Faisons disparaître de nos villes le spectacle de ces gens qui achètent le jour aux brasseries toute la quantité de bière qu'autorise la loi, et vont le soir épuiser d'hôtel en hôtel la part des différentes tavernes. L'heure est beaucoup trop grave pour permettre pareil état de choses. Pratiquons la tempérance partout sans jamais appliquer la prohibition, sauf s'il s'agit d'intensifier notre effort de guerre. J'ai appris avec peine samedi dernier que dans un établissement où l'union permettait le libre accès au tableau vert on y avait placé l'avertissement suivant: "Pas de bière, pas d'obligations". C'est une situation déplorable et qui mérite considération. J'espère qu'au cours de la discussion le ministre du Revenu national (M. Gibson) nous fera part des mesures qu'il entend employer pour régir convenablement le débit de la bière.

Je m'adresse maintenant au ministre des Postes. Nous avons demandé à ce ministère de fournir un revenu additionnel de 8 millions de dollars en ajoutant un cent à l'affranchissement des lettres, cartes postales et matières de première classe. Les affaires devront acquitter ce nouvel impôt, et ne formuleront aucune plainte. Ces fonds seront très difficiles à prélever, excepté dans le cas des entreprises qui accusent un surplus de bénéfices; elles sont peu nombreuses, en dépit des déclamations de certains démagogues. J'estime toutefois que cet impôt ne produira guère huit millions de dollars, et voici pourquoi. D'abord, les entreprises d'affaires pratiqueront l'économie; ensuite, la correspondance sociale diminuera; enfin, les sociétés qui versent l'impôt sur les surplus de bénéfices inscriront cette dépense au compte des versements à effectuer à l'Etat. Même le produit de l'impôt sur les surplus de bénéfices s'en ressentira, parce que cette dépense sera imputée au compte des frais d'administration. Je comprends pourquoi il importe de ne pas taxer davantage les matières de seconde classe, comme les journaux, quotidiens, hebdomadaires ou mensuels. Les journaux et périodiques ne peuvent supporter un impôt additionnel en raison de leur énorme distribution et des frais d'affranchissement qui constituent une partie importante des dépenses courantes de l'entreprise. La taxe postale d'une maison d'affaires ordinaire s'élève à moins de $\frac{1}{2}$ p. 100 du coût annuel des opérations tandis que pour les journaux et périodiques elle représente plusieurs fois cette proportion. Il ne faut pas oublier non plus la raison politique que je signale à l'attention du Gouvernement avec toute la bienveillance possible. Toute administration qui frapperait ces publications d'une surtaxe postale de 50 p. 100 verrait sans doute ses jours comptés. On aurait dû trouver moyen de répartir sur tout l'ensemble des affaires postales, en faisant ici et là les exceptions nécessaires, le surplus de revenus que le ministère des Postes doit maintenant percevoir. Le Gouvernement aurait dû avoir le courage de taxer aussi les objets de troisième classe, sauf la littérature pour les aveugles, les épreuves d'examen scolaire et autres articles qui intéressent directement le bien de l'état. Tout le fatras des feuilles inutiles devrait porter sa part des frais de notre service postal. Plus de 50 p. 100 des matières postales de troisième classe, juste la quantité qui ruine la santé de nos facteurs, s'accumule sur le bureau de son destinataire jusqu'au moment où ce dernier a le temps de la jeter au panier. Cette partie de notre courrier de troisième classe pourrait très bien dans l'intérêt de l'économie canadienne payer une plus grande proportion du